

2024 DAE 14 : Subventions (6 626 000 euros) et conventions avec 108 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à XX organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Association des Collectifs Enfants Parents Professionnel de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF) ; Action et Transition ; Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE) ; Altrimenti ; Ares Atelier ; Association Région Insertion Économique Social (ARIES) ; Artémisia ; Association Aurore ; Carton Plein 75 ; CASVP ; Colombbus ; Crescendo ; D2L ; Emmaüs Alternatives ; Emmaüs Coup de Main ; Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre ; Emploi Sport Solutions ; Espaces ; Espero ; Études et Chantiers Ile-de-France ; Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir ; Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa ; Fondation de l'Armée du Salut - Catherine BOOTH – La fabrique 230 ; Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme ; Food de Rue ; Halage ; H.A.W.A au Féminin ; Interface Formation ; La Beauté du Monde Inclusive ; la Chorba ; La Coop Mijotée ; La Fabrique Nomade ; La Lucarne d'Ariane ; La Petite Rockette ; Le Paysan Urbain ; Les Enfants du Canal ; Les Œuvres de la Mie de Pain ; Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris ; Maisons d'accueil l'Îlot ; Marmite d'Afrique ; Médiation Insertion Formation ; Pépins Production ; Rejoué et Travail et Vie .
- Les Associations Intermédiaires : Association Création Services Paris (ACSP) ; Coup d'Main ; Dyna'Mo ; Emploi Développement ; Eureka Services ; Novemploi ; Optim Emploi ; Réagir ; Secours Emploi ; Travail au Clair ; Travail et Partage - Armée du Salut et Vilette Emploi.
- Les Entreprises d'Insertion : 10Mention Web ; Altermundi ; Ares Service ; B Nova ; Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi (BATI'RE) ; Bis Boutique Solidaire ; Bonne Table ; Boolofood ; Carton Plein Cyclo ; Change Please France ; Clair et Net ; Cyclocare ; Cygogne ; EBS Le Relais Nord Pas de Calais ; Ecod'air ; Emmaüs Alternatives ; l'Équipage ; Énergies 9 ; Envie ; Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette) ; Farinez-vous ; Food Sweet Food ; Groupement d'activités de courses et de services (GACS) ; La Conciergerie Solidaire 75 ; La Petite Reine ; La Table de Cana ; La Table du Récho ; Marguerite ; Pro insert ; Réavie ; RépAreSeb ; RézoSocial ; Tabernae ; Tilli Retrail ; Travail et Partage - Armée du Salut ; Travail et vie ; Trevo ; Un Monde Gourmand et Zazie Hôtel.
- Les Régies de Quartier : Flora Tristan la régie de quartier du 14^e ; La maison du Canal, Régie de quartier Paris 10 ; Passerelles 17, régie de quartier du 17^{ème} Nord-Est ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier du 19^{ème} ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Paris Centre ; Régie de quartier Tela 13.
- Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion : Ergos (A2I) ; Optim Emploi ETTI ; SBC Insertion ; Secours Emploi Intérim et Vilette Emploi ETTI.

Article 2 : Une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels de la Région Ile-de-France (ACEPPRIF), domiciliée 120, rue des Grands Champs (20e) (Paris Asso n° 78161 /dossier 2024_03336) au titre de l'exercice 2024 .

Article 3 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association Action et Transition, domiciliée 153, rue de la Croix de Nivert (15e) (Paris Asso n°187271 /dossier 2024_03474) au titre de l'exercice 2024 .

Article 4 : Une subvention de 91 000 euros est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (Paris Asso n° 8382 /dossier 2024_03475) au titre de l'exercice 2024.

Article 5 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Altrimenti, domiciliée 56, boulevard Serurier – 2 Square du Laonnais (19e) (Paris Asso n° 188522 /dossier 2024_03476) au titre de l'exercice 2024 .

Article 6 : Une subvention de 24 000 euros est attribuée l'association Ares Atelier, domiciliée 14, rue de Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 191930/dossier 2024_03385) au titre de l'année 2024.

Article 7 : Une subvention de 207 000 euros est attribuée à l'Association Région Insertion Économique Social (ARIES) domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste Geneviève des Bois) (Paris Asso n° 191922/dossier 2024_03100) au titre de l'année 2024.

Article 8 : Une subvention de 119 000 euros est attribuée à l'association Artémisia, domiciliée 9 bis, rue Bellot (19e) (Paris Asso n° 191919 /dossier 2024_03522) au titre de l'exercice 2024 .

Article 9 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 34, boulevard Sébastopol (4e) (Paris Asso n° 2541 /dossier 2024_03523) au titre de l'exercice 2024 .

Article 10 : Une subvention de 94 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2024_03382) au titre de l'exercice 2024 .

Article 11 : Une subvention de 195 000 euros est attribuée au CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), domicilié 5, boulevard Diderot (12e) (Paris Asso n° 190343 /dossier 2024_03089) au titre de l'exercice 2024 .

Article 12 : Une subvention de 82 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10, rue du Terrage (10e) (Paris Asso n° 13326/dossier 2024_03397) au titre de l'exercice 2024.

Article 13 : Une subvention de 116 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (Paris Asso n°9608 /dossier 2024_03526) au titre de l'exercice 2024 .

Article 14 : Une subvention de 54 000 euros est attribuée à l'association D2L, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (Paris Asso n° 189232 /dossier 2024_03468) au titre de l'exercice 2024 .

Article 15 : Une subvention de 141 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453/dossier 2024_03502) au titre de l'exercice 2024 .

Article 16 : Une subvention de 121 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main, domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant (93 Pantin) (Paris Asso n° 49281/dossier 2024_03386) au titre de l'exercice 2024 .

Article 17 : Une subvention de 573 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 67261 /dossier 2024_03574) au titre de l'exercice 2024 .

Article 18 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Asso n° 197361/dossier 2024_03161) au titre de l'exercice 2024.

Article 19 : Une subvention de 68 000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro (92 Chaville) (Paris Asso n° 101901/dossier 2024_03377) au titre de l'exercice 2024 .

Article 20 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association Espero, domiciliée 23, bis rue de Constantinople (8e) (Paris Asso n° 192421/dossier 2024_03378) au titre de l'exercice 2024.

Article 21 : Une subvention de 181 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 10, place Jules Vallès (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossier 2024_03480) au titre de l'exercice 2024.

Article 22 : Une subvention de 83 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut – Centre Espoir, domiciliée 39, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n°188845 /dossier 2024_03400) au titre de l'exercice 2024 .

Article 23 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa, domiciliée 66, rue de Mouzaïa (19e) (Paris Asso n° 191905 /dossier 2024_03469) au titre de l'exercice 2024 .

Article 24 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut -Catherine Booth – la Fabrique 230, domiciliée 15, rue du Crespin du Gast – Résidence C. Booth (11e) (Paris Asso n°190692 /dossier 2024_03664) au titre de l'exercice 2024 .

Article 25 : Une subvention de 73 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne (11e) (Paris Asso n° 188995 /dossier 2024_03380) au titre de l'exercice 2024 .

Article 26 : Une subvention de 49 000 euros est attribuée à l'association Food de rue, domiciliée 1, place Alice Guy (14e) (Paris Asso n° 186858/dossiers 2024_03618) au titre de l'exercice 2024 .

Article 27 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (Paris Asso n°15006 /dossier 2024_03383) au titre de l'exercice 2024 .

Article 28 : Une subvention de 89 000 euros est attribuée à l'association H.A.W.A au Féminin, domiciliée 83, rue de Turbigo (3e) (Paris Asso n° 197154 /dossier 2024_03381) au titre de l'exercice 2024 .

Article 29 : Une subvention de 213 000 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 38, rue Rêne Boulanger (10e) (Paris Asso n°101861 /dossier 2024_03433) au titre de l'exercice 2024 .

Article 30 : Une subvention de 52 000 euros est attribuée à l'association La Beauté du Monde Inclusive, domiciliée 19 rue Jeanne d'Arc (77 Lagny-sur-Marne) (Paris Asso n° 199541/dossier 2024_07608) au titre de l'exercice 2024.

Article 31 : Une subvention de 66 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniatowski (12e) (Paris Asso n° 48182 /dossier 2024_03483) au titre de l'exercice 2024 .

Article 32 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue de la Fontaine au roi (11e) (Paris Asso n° 188545 /dossier 2024_03531) au titre de l'exercice 2024 .

Article 33 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Nomade, domiciliée 1, bis avenue Daumesnil (12e) (Paris Asso n° 187596/dossier 2024_03485) au titre de l'exercice 2024.

Article 34 : Une subvention de 87 000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 181, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n° 191827 /dossiers 2024_03213 & 2024_09792) au titre de l'exercice 2024 .

Article 35 : Une subvention de 44 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841 /dossier 2024_03490) au titre de l'exercice 2024 .

Article 36 : Une subvention de 85 000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Asso n° 195528/dossier 2024_03796) au titre de l'exercice 2024 .

Article 37 : Une subvention de 72 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Asso n° 125841 /dossiers 2024_03390 et 2024_09162) au titre de l'exercice 2024 .

Article 38 : Une subvention de 191 000 euros est attribuée à l'association déclarée d'utilité publique Les Œuvres de la Mie de Pain, domiciliée 18, rue Charles Fourier (13e) (Paris Asso n° 2569/dossier 2024_03510) au titre de l'exercice 2024.

Article 39 : Une subvention de 143 000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris – Les relais du cœur de Paris, domiciliée 4, cité d'Hauteville (10e) (Paris Asso n° 20815/dossier 2024_03052) au titre de l'exercice 2024 .

Article 40 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Maisons d'accueil l'Îlot, domiciliée 88, boulevard de la Villette (19e) (Paris Asso n° 181568 /dossier 2024_03186) au titre de l'exercice 2024 .

Article 41 : Une subvention de 78 000 euros est attribuée à l'association Marmite d'Afrique, domiciliée 13-15, rue de Lorraine (19e) (Paris Asso n° 18294 /dossiers 2024_03890 & 2024_10021) au titre de l'exercice 2024 .

Article 42 : Une subvention de 106 000 euros est attribuée à l'association Médiation Insertion Formation (MIF), domiciliée 33, rue de Boucry (18e) (Paris Asso n° 168721 /dossier 2024_03009) au titre de l'exercice 2024 .

Article 43 : Une subvention de 29 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Asso n° 185707 /dossier 2024_03619) au titre de l'exercice 2024.

Article 44 : Une subvention de 62 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (Paris Asso n° 18871/dossier 2024_03217) au titre de l'exercice 2024 .

Article 45 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 212, rue Saint Maur (10e) (Paris Asso n°190503 /dossier 2024_03529) au titre de l'exercice 2024 .

Article 46 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à l'association Association Création Services Paris (ACSP), domiciliée 47 T, rue de Lourmel (15e) (Paris Asso n° 191773 /dossier 2024_03406) au titre de l'exercice 2024 .

Article 47 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cours Saint-Pierre (17e) (Paris Asso n° 6561/dossiers 2024_03304) au titre de l'exercice 2024 .

Article 48 : Une subvention de 73 000 euros est attribuée à l'association Dyna'Mo, domiciliée 3, passage Salarnier (11e) (Paris Asso n°191857 /dossier 2024_03226) au titre de l'exercice 2024.

Article 49 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (Paris Asso n° 144121 /dossier 2024_03255) au titre de l'exercice 2024 .

Article 50 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'association Eureka Services, domiciliée 5, rue Muller (18e) (Paris Asso n°21049 /dossier 2024_03379) au titre de l'exercice 2024 .

Article 51 : Une subvention de 81 000 euros est attribuée à l'association Novemploi, domiciliée 162 bis, rue Pelleport (20e) (Paris Asso n°191760 /dossier 2024_03208) au titre de l'exercice 2024 .

Article 52 : Une subvention de 58 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n° 35841 /dossier 2024_03384) au titre de l'exercice 2024 .

Article 53 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Réagir, domiciliée 26, rue Jean Dollfus (18e) (Paris Asso n° 37161 /dossier 2024_02761) au titre de l'exercice 2024 .

Article 54 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n° 50581 /dossier 2024_03288) au titre de l'exercice 2024 .

Article 55 : Une subvention de 38 000 euros est attribuée à l'association Travail au Clair, domiciliée 1, rue Léopold Bellan (2e) (Paris Asso n° 191887/dossier 2024_03466) au titre de l'exercice 2024 .

Article 56 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage Armée du Salut, domiciliée 41, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n° 7184 /dossier 2024_03393) au titre de l'exercice 2024 .

Article 57 : Une subvention de 69 000 euros est attribuée à l'association Vilette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès Pavillon des Maquettes (19e) (Paris Asso n° 65682 /dossiers 2024_03407 & 2024_10095) au titre de l'exercice 2024 .

Article 58 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la SAS 10Mention Web, domiciliée 80, boulevard de Reuilly (12^e) (Paris Asso n° 203323/dossier 2024_03018) au titre de l'exercice 2024.

Article 59 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à la SARL Altermundi, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n° 187355 /dossier 2024_03335) au titre de l'exercice 2024 .

Article 60 : Une subvention de 132 000 euros est attribuée à la SAS Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n°191931/dossier 2024_03405) au titre de l'exercice 2024.

Article 61 : Une subvention de 59 000 euros est attribuée à la SARL B Nova, domiciliée 5, allée du Saut du Loup (93 Epinay-sur-Seine) (Paris Asso n° 202199 /dossier 2024_04606 & 2024_09872) au titre de l'exercice 2024 .

Article 62 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi (BATI'RE), domiciliée 60, rue Greneta (2e) (Paris Asso n° 191896 /dossier 2024_03498) au titre de l'exercice 2024 .

Article 63 : Une subvention de 51 000 euros est attribuée à la SAS Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7, boulevard du Temple (3e) (Paris Asso n° 191863 /dossier 2024_03404) au titre de l'exercice 2024 .

Article 64 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SAS Bonne Table, domiciliée 31, boulevard de Rochechouart (3e) (Paris Asso n° 203318 /dossier 2024_03403) au titre de l'exercice 2024 .

Article 65 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SASU Boolofood, domiciliée 20, rue de Joinville (19e) (Paris Asso n° 199427 /dossier 2024_03477) au titre de l'exercice 2024 .

Article 66 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein Cyclo, domiciliée 12, rue Charles Deslescluze (11e) (Paris Asso n° 203838/dossier 2024_03271) au titre de l'exercice 2024.

Article 67 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à la SAS Change Please France, domiciliée 16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 201035 /dossier 2024_03329) au titre de l'exercice 2024 .

Article 68 : Une subvention de 72 000 euros est attribuée à l'association Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (Paris Asso n°12505 /dossier 2024_02668) au titre de l'exercice 2024 .

Article 69 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la SAS Cyclocare, domiciliée 15, rue des Halles (1er) (Paris Asso n°201117 /dossiers 2024_02840) au titre de l'exercice 2024.

Article 70 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS Cygogne, domiciliée 36, rue Cambon (92 La Garenne-Colombes) (Paris Asso n°202759 /dossiers 2024_03467) au titre de l'exercice 2024.

Article 71 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à la SCOP EBS Le Relais Nord Pas-de-Calais, domiciliée chemin des Dames (62 Bruay-la-Buissière) (Paris Asso n°192176/dossier 2024_04952) au titre de l'exercice 2024 .

Article 72 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la SAS Ecod'air, domiciliée 73, rue de l'Évangile – CAP 18 (18e) (Paris Asso n°191914 /dossier 2024_08714) au titre de l'exercice 2024 .

Article 73 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'associations Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny (93 Montreuil) (Paris Asso n°188453/dossier 2024_08721) au titre de l'exercice 2024.

Article 74 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association Énergies 9, domiciliée 8-12, rue de la Tour des Dames (9e) (Paris Asso n° 48562 /dossier 2024_03374) au titre de l'exercice 2024 .

Article 75 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin (78 Trappes) (Paris Asso n° 196703/dossier 2024_03375) au titre de l'exercice 2024 .

Article 76 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette), domiciliée 1, rue de l'Orge (91 Évry) (Paris Asso n° 111181 /dossier 2024_03499) au titre de l'exercice 2024.

Article 77 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à la SARL Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Asso n° 188864/dossier 2024_03195) au titre de l'exercice 2024 .

Article 78 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à la SARL Food Sweet Food, domiciliée 81, rue du Charolais (12e) (Paris Asso n° 193395/dossiers 2024_03479 & 2024_08105) au titre de l'exercice 2024 .

Article 79 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la SARL Groupement d'Activités de Courses et de Services (GACS), domiciliée 4, rue Marc Seguin (18e) (Paris Asso n° 191768 /dossier 2024_03006) au titre de l'exercice 2024 .

Article 80 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à la Conciergerie Solidaire 75, domiciliée 100 rue Amelot (11e) (Paris Asso 188814/dossiers 2024_03484 & 2024_10060) au titre de l'exercice 2024 .

Article 81 : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à la SAS La Petite Reine, domiciliée 31, rue de Constantinople (8e) (Paris Asso n°191903 /dossier 2024_03488) au titre de l'exercice 2024 .

Article 82 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à la SA La Table de Cana, domiciliée 5, avenue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n°188518 /dossier 2024_03453) au titre de l'exercice 2024 .

Article 83 : Une subvention de 41 000 euros est attribuée à la SA La Table du Recho, domiciliée 10, rue de Penthièvre (8e) (Paris Asso n°199028 /dossiers 2024_03387 & 2024_09825) au titre de l'exercice 2024.

Article 84 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée l'association l'Équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 192491 /dossier 2024_03432) au titre de l'exercice 2024 .

Article 85 : Une subvention de 75 000 euros est attribuée à la SAS Marguerite, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers – CAP 18 (18e) (Paris Asso n° 192030/dossiers 2024_03402 & 2024_09652) au titre de l'exercice 2024 .

Article 86 : Une subvention de 92 000 euros est attribuée à la SARL Pro Insert, domiciliée 46, rue René Clair (18e) (Paris Asso n°190785 /dossier 2024_03509) au titre de l'exercice 2024 .

Article 87 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à la SAS Réavie, domiciliée 66, rue boulevard Pasteur (93 La Courneuve) (Paris Asso n° 194947 /dossier 2024_03399) au titre de l'exercice 2024 .

Article 88 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à la SAS RépAreSeb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 199454 /dossier 2024_03391) au titre de l'exercice 2024 .

Article 89 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à la SAS RézoSocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 191846 /dossier 2024_03426) au titre de l'exercice 2024 .

Article 90 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SARL Tabernae, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n°192063 /dossier 2024_03563) au titre de l'exercice 2024 .

Article 91 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la SAS Tilli Retail, domiciliée 14, rue de Naples (8e) (Paris Asso n°202749 /dossier 2024_03762) au titre de l'exercice 2024 .

Article 92 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage – Armée du Salut, domiciliée 41, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n°7184/dossier 2024_03394) au titre de l'exercice 2024.

Article 93 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (Paris Asso n° 190503 /dossier 2024_08744) au titre de l'exercice 2024 .

Article 94 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SAS Trevo, domiciliée 42, rue Volta (3e) (Paris Asso n° 182044 /dossier 2024_04554) au titre de l'exercice 2024 .

Article 95 : Une subvention de 67 000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, domiciliée 18, rue Poissonnière (2e) (Paris Asso n° 74321/dossiers 2024_02990 & 2024_09066) au titre de l'exercice 2024 .

Article 96 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS Zazie Hôtel, domiciliée 3, rue de Chaligny (12e) (Paris Asso n° 196706/dossier 2024_03313) au titre de l'exercice 2024 .

Article 97 : Une subvention de 59 000 euros est attribuée à l'association Flora Tristan - Régie du 14e, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Asso n° 13085 /dossier 2024_03376) au titre de l'exercice 2024 .

Article 98 : Une subvention de 47 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (Paris Asso n°10068 /dossier 2024_03337) au titre de l'exercice 2024 .

Article 99 : Une subvention de 101 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – régie de quartier du 17^e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Asso n°12485 /dossiers 2024_03236 & 2024_09298) au titre de l'exercice 2024 .

Article 100 : Une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 6, rue Edouard Robert (12e) (Paris Asso n°49544 /dossier 2024_03301) au titre de l'exercice 2024 .

Article 101 : Une subvention de 97 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 3, bis rue de Cambrai (19e) (Paris Asso n°11485 /dossier 2024_03504) au titre de l'exercice 2024 .

Article 102 : Une subvention de 96 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (Paris Asso n°7601 /dossiers 2024_02452 & 2024_10011) au titre de l'exercice 2024 .

Article 103 : Une subvention de 41 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801 /2024_03115) au titre de l'exercice 2024 .

Article 104 : Une subvention de 87 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (Paris Asso n°19108 /dossier 2024_03503) au titre de l'exercice 2024 .

Article 105 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à la SNC Ergos 75 698 (Actual Intérim Insertion Est-IDF), domiciliée 11, rue Émile Brault (53 Laval) (Paris Asso n° 201502/ dossier 2024_03545) au titre de l'exercice 2024.

Article 106 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Optim ETTI, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n°191868 /dossier 2024_03388) au titre de l'exercice 2024 .

Article 107 : Une subvention de 64 000 euros est attribuée à la SARL SBC Insertion, domiciliée 36, boulevard de Picpus (12e) (Paris Asso n°197313 /dossier 2024_03389) au titre de l'exercice 2024 .

Article 108 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à la SAS Secours Emploi Intérim, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n°191872 /dossier 2024_03287) au titre de l'exercice 2024 .

Article 109 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n°191959 /dossier 2024_03395) au titre de l'exercice 2024 .

Article 110 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.